

Direction des collectivités territoriales et des politiques publiques

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale

Bastia, le 9 avril 2021

Affaire suivie par : Christelle GRANIER

Tél: 04 95 34 50 87

christelle.granier@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (liste des destinataires ci-jointe)

Objet : Commission départementale de la coopération intercommunale.

P.J: 1

Conformément aux dispositions de l'article R.5211-22 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle élection des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit être organisée dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Par arrêté préfectoral n° 2B-2020-10-30-002 du 30 octobre 2020 j'ai fixé la composition de la CDCI sans définir les collèges des conseillers de l'Assemblée de Corse et des conseillers exécutifs.

Par délibérations des 26 janvier et 26 février dernier le Président du Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse ont désigné les représentants au sein de cette commission.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté, portant sur la modification de l'arrêté précité, et fixant la composition des collèges susvisés de la CDQ.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Yves DAREAU

Liste des destinataires :

- M. Frédéric MARIANI
- M. Jacky BARTOLI
- M. Jean-Marie VECCHIONI
- M. Jérôme NEGRONI
- M. Marcel CESARI
- M. Jacques TOMASINI
- M. Pascal FANTINI
- M. Jean Félix MAESTRACCI
- Mme Anne-Marie NATALI
- M. Pierre SAVELLI
- M. Gabriel PASQUALI
- M. Xavier POLI
- M. José GALLETTI
- M. Jean-Charles GIABICONI
- M. Séverin MEDORI
- Mme Angèle BASTIANI
- M. Ange-PIERRE VIVONI
- M. Yannick CASTELLI
- M. Michel ROSSI
- M. André ROCCHI
- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Jean DOMINICI
- M. Don Marc ALBERTINI
- M. Jean Claude FRANCESCHI
- M. Antoine POLI
- M. Marc Antoine NICOLAI
- M. Thierry CHOLET-ALLEGRINI
- M. Antoine ORSINI
- M. François-Marie MARCHETTI
- M. Lionel MORTINI
- M. Claudy OLMETA
- M. François SARGENTINI
- M. Benoit BRUZI
- M. Louis SEMIDEI
- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Pascale SIMONI
- M. Pascal CARLOTTI
- Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
- M. Saveriu LUCIANI
- Mme Lauda GUIDICELLI



Direction des collectivités territoriales et des politiques publiques Bureau du contrôle de légalité

Arrêté N° 2B - 221 - 04 - 09 - 00001

portant modification de l'arrêté n° 2B-2020-10-30-002 relatif à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le préfet de la Haute-Corse Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 déterminant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (formation plénière et formation restreinte) et la répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-09-30-004 du 30 septembre 2020 portant convocation des électeurs et organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux et mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 prenant acte de la désignation des représentants du collège des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-10-30-002 du 30 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 21/1914CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 26 janvier 2021 désignation les représentants du Conseil Exécutif de la collectivité de Corse au sein des commissions départementales de coopération intercommunale de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ;

Vu la délibération n° 21/030 de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions départementales de la coopération intercommunale de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2B-2020-10-30-002 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- > Collège des conseillers de l'Assemblée de Corse :
- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Pascale SIMONI
- M. Pascal CARLOTTI
- Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
- > Collège des conseillers exécutifs :
- M. Saveriu LUCIANI
- Mme Lauda GUIDICELLI

Article 2:

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à tous les membres de la commission.

Fait à Bastia, le 9 avril 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Yves DAREAU